



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin
Tel : 03 27 44 94 72 / Fax : 03 27 43 88 69
mairie@haulchin.fr

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DES RESTRICTIONS
DE CIRCULATION**

AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R44 et R225,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de création d'infrastructure télécoms (raccordement à la fibre optique) réalisés par la SA CERRI (19, rue Hector Cartigny – 59330 NEUF-MESNIL) avenue de l'Europe (au niveau du n°631),
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité nécessaire,

ARRETE

Article 1 : Les restrictions de stationnement et de circulation, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet du 23/10/2023 à la fin des travaux (durée de la réglementation : 45 jours calendaires).

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités des sections affectées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services dans les conditions habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché, les infractions à ses dispositions seront constatées et dans les conditions réglementaires habituelles par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Haulchin, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Bruno RACZKIEWICZ

